



POUR REDONNER AU DROIT DE GREVE SA VERITABLE LEGITIMITE LES CONTRATS DE PAIX SOCIALE

PRESENTATION

LA GREVE EST "LE SUJET" D'ACTUALITE. POUR LA CFTC, DES LORS QUE LES ENTREPRISES DE SERVICE PUBLIC ACCEPTERONT DE CONSIDERER LES SYNDICATS COMME DES PARTENAIRES ET NON PLUS COMME DES ADVERSAIRES, ALORS LA GREVE NE SERA PLUS QU'UN SOUVENIR D'EPOQUE.

La seule limitation du droit de grève ne doit pas constituer un objectif. Il s'agit avant tout de s'attaquer aux racines de la conflictualité dans les entreprises et d'améliorer les procédures de négociation qui permettent **d'éviter la grève, arme ultime de dernier recours aux yeux de la CFTC.**

Un Gouvernement qui imposerait le service minimum dans les transports publics ne démontrerait pas sa force, mais la faiblesse de ses convictions sociales.

La CFTC constate que :

- Les pays où règne la paix sociale sont ceux où les salariés des services publics sont bien rémunérés et respectés par leurs dirigeants. Les syndicats y signent des accords de long terme et la paix sociale y est rarement rompue. **Cela a un prix.**

Les dispositifs "d'alarme sociale", tels que ceux qui ont été mis en place à la RATP sur une idée de la CFTC, sont **une solution satisfaisante permettant de se passer d'une loi restreignant le droit de grève.**

Usagers et salariés ont des intérêts communs. Il est indispensable de sortir par le haut d'un débat qui tend à opposer l'intérêt de l'utilisateur et la défense du droit de grève.

Si les Français veulent une continuité du service public, ils ne veulent pas pour autant d'une suppression du droit de grève et privilégient la négociation.

La CFTC propose que soient négociés, entre directions des entreprises publiques et partenaires sociaux des **"contrats de paix sociale"** pour endiguer la conflictualité.

Ces contrats engageraient les partenaires sociaux sur des objectifs partagés, exposables à la vue de tous. **Ils comprendraient un dispositif de médiation par palier**, dans lequel la grève qui demeure toujours un échec, deviendrait le recours ultime.

Ces paliers pourraient être : **L'ALARME SOCIALE, LA CONCILIATION, LE SERVICE MAINTENU** pendant une période définie **ET LA GREVE** si échec de tout le processus.

Une condamnation de principe du "service minimum", même unanime, ne constitue pas en soi une protection efficace d'un droit de grève plein et entier. En proposant un exemple de "contrats de paix sociale" qui pourrait être négocié en entreprise, **la CFTC propose une alternative crédible au service minimum imposé par la loi.**

La CFTC souhaite que sa proposition fasse l'objet d'un examen attentif de la part du Gouvernement, des directions d'entreprises et de l'ensemble des partenaires sociaux.